



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Demande de régulation par tir d'espèces
susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) :**
CORVIDÉS : corbeau freux / corneille noire
Campagne 2024

(à ne formuler qu'après le 20 mars)

Arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).

**Les tirs de régulation ne sont possibles qu'après réception
d'une décision expresse d'autorisation**

2 possibilités pour effectuer votre demande de régulation :

➤ **la demande par voie électronique**

via <https://www.deux-sevres.gouv.fr> rubrique Environnement / Chasse / ESOD

Les échanges seront facilités et la décision transmise par mail automatique non soumis aux aléas de délai de réception par courrier.

➤ **la demande sur cet imprimé**

Afin de faciliter la délivrance de l'autorisation dans les meilleurs délais possibles, **merci d'écrire lisiblement et de vérifier la complétude de votre demande.**

La décision vous sera transmise par voie postale.

Demandeur (renseigner toutes les lignes)

Nom- prénom :
Adresse :
Code postal – commune :
Le cas échéant, représentant le territoire de chasse :
Téléphone :
Courriel :

=> Obligatoire : cases ci-dessous à cocher en fonction de la situation et de la demande

Agissant en qualité de :

- Propriétaire Déléataire porteur de la délégation en bonne et due forme
 Exploitant

Sollicite l'autorisation de destruction à tir de spécimens des espèces suivantes, dans les conditions ci-après définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2023 susvisé :

(L'arrêté ministériel du 3 août 2023 permet la régulation par tirs du 1^{er} au 31 mars sans autorisation individuelle)

Espèces	Périodes et lieux des tirs de destruction
<input type="checkbox"/> Corbeau freux	<input type="checkbox"/> du 1er avril au 10 juin 2024 <input type="checkbox"/> du 11 juin au 31 juillet 2024 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles
<input type="checkbox"/> Corneille noire	Commune 1 : Lieux dits : Commune 2 : Lieux dits : Commune 3 : Lieux dits :

Je déclare obligatoirement, ci-après, la nature des dégâts ainsi que le montant estimatif du préjudice correspondant. (Ces données seront exploitées de façon anonyme afin d'établir un bilan départemental annuel)

Espèce concernée (cocher la case)	Dégâts sur cultures (chaque colonne doit être renseignée si dégâts sur cultures)			Dégâts sur animaux (chaque colonne doit être renseignée si dégâts sur animaux)			Dégâts sur autres biens	
	culture	ha	montant (€)	espèce	nombre	montant (€)	nature	montant (€)
<input type="checkbox"/> Corbeau freux								
<input type="checkbox"/> Corneille noire								

=> Cases ci-dessous à cocher obligatoirement

Je déclare avoir pris connaissance de l'obligation du port de l'autorisation de destruction (ou d'une copie) par le bénéficiaire et par chaque participant, chacun devant être titulaire d'un permis de chasse validé pour la saison en cours.

Je prends connaissance qu'en l'absence de retour d'un bilan en 2022 ou 2023, aucune autorisation ne sera délivrée en 2024.

Je certifie, sur l'honneur, les renseignements indiqués ci-dessus ainsi que, si je suis délégataire, être en possession de la délégation correspondante.

A, le / / 2024

Signature

Demande à adresser par courrier à la Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement - 39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT CEDEX
ou par courriel : ddt-chasse@deux-sevres.gouv.fr

Lorsque la demande d'autorisation est formulée avec le présent formulaire papier, la déclaration des bilans sera réalisée avec le document annexé à la décision qui sera transmise par la DDT, par voie postale.

Lorsque la demande d'autorisation est formulée par voie électronique, la déclaration des bilans par voie électronique sera privilégiée en utilisant le numéro de décision qui sera attribué l'outil « Mes démarches simplifiées ».